**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.02.18_ 69.RI

# ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Rhône**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1er avril au 30 septembre 2020.

**1) Biens sinistrés** :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

**Zone sinistrée** :

Communes d'Affoux, Aigueperse, Albigny-sur-Saône, Alix, Ambérieux, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Anse, L'Arbresle, Les Ardillats, Arnas, Aveize, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Val d'Oingt, Le Breuil, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, La Chapelle-sur-Coise, Chaponost, Charentay, Charly, Charnay, Chasselay, Châtillon, Chaussan, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chénelette, Les Chères, Chessy, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Coise, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Cublize, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Denicé, Dième, Dommartin, Dracé, Duerne, Échalas, Émeringes, Éveux, Fleurie Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Givors, Gleizé, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Grigny, Les Haies, Les Halles, Haute-Rivoire, Irigny, Joux, Juliénas, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Légny, Lentilly, Létra, Limas, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Marcy-l'Étoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Moiré, Deux-Grosnes, Montagny, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Montrottier, Morancé, Mornant, Odenas, Orliénas, Le Perréon, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pollionnay, Pomeys, Pommiers, Vindry-sur-Turdine, Porte des Pierres Dorées, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Quincieux, Ranchal, Régnié-Durette, Riverie, Rivolet, Ronno, Rontalon, Sain-Bel, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Les Sauvages, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Beauvallon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Sainte-Catherine, Saint-Clément-de-Vers,

Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Sainte-Colombe, Sainte-Consorce, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Martin-en-Haut, Chabanière, Saint-Nizier-d'Azergues, Sainte-Paule, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Taluyers, Taponas, Tarare, Tassin-la-Demi-Lune, Ternand, Theizé, Thizy-les-Bourgs, Thurins, La Tour-de-Salvagny, Trèves, Tupin-et-Semons, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernaison, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vourles, Yzeron.

**2) Biens sinistrés** :

Pertes de fonds sur sapins de Noël et arbres fruitiers (abricotier, cerisier, pêcher, poirier, pommier, cassisier).

**Zone sinistrée** :

Communes de Bessenay, Bibost, Brussieu, Chaponost, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Loire-sur-Rhône, Soucieu-en-Jarrest, Beauvallon, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey, Tupin-et-Semons.

**ARTICLE 2** : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 990 UF/EVL.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait le** 03 MARS 2021

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**
**Pour le ministre et par délégation**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Valérie Métrich-Hécquet